



CORRIDA DU GRAND FOND BRESSAN 2024

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1

La CORRIDA D'ETE DU GRAND FOND BRESSAN est organisée le vendredi 28 juin 2024 par le GRAND FOND BRESSAN.

L'épreuve se déroule à BOURG EN BRESSE. Le lieu d'accueil, départ et arrivée, se situe : Allée du Champ de Foire, 01000 Bourg en Bresse.

Article 2

Le parcours sur route goudronnée est conforme au règlement national des courses sur route.

Article 3

La participation à l'épreuve est ouverte à tous. Les conditions d'inscription sont mentionnées sur le bulletin d'engagement.

Article 4

Horaires et déroulement :

Courses enfants :

20h00 : course microbes (à partir de 3 ans)

20h15 : course Ecole d'Athlétisme (2015-2017) / Poussins (2013-2014)

20h30 : course Benjamins (2011-2012) / Minimes (2009-2010)

Course adultes pour les personnes nées avant 2007 (âge minimum 16 ans le jour de la course) :

21h15 : départ devant le marché couvert allée du champ de foire à Bourg en Bresse (01000)

Arrivée à l'esplanade du marché couvert à Bourg en Bresse (01000)

Le départ pourra être retardé de quelques minutes en fonction des aléas ou nécessités.

Les participants disposent d'une durée maximale d'une heure pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté visiblement sur la poitrine.



Article 5

L'épreuve adulte, ainsi que les épreuves enfants sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

Toute participation à l'une des courses est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, « la non contre-indication à la pratique du sport en compétition », de « l'Athlétisme en compétition » ou de « la course à pied en compétition » et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : ils sont tenus de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.



CORRIDA DU GRAND FOND BRESSAN 2024

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 6

Les inscriptions se feront en priorité en ligne.

<https://www.grandfondbressan.fr/index.php/fr-fr/courses/corrída/informations>

Les inscriptions sur place débuteront le vendredi 28 juin 2024 à 18h00 sous le marché couvert à Bourg en Bresse et se clôtureront à 20h00.

Article 7

Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise des prix officielle effectuée sur place. L'attribution définitive du challenge se fera après trois victoires consécutives d'un même concurrent pour la course catégorie Hommes et Femmes.

Article 8 – SERVICE MEDICAL ET SECURITE

Le service médical est assuré par des secouristes et une ambulance.

La sécurité est assurée par la police municipale et les signaleurs officiels de l'organisation.

Article 9

Les accompagnateurs cyclistes, engins à roulettes et/ou motorisés sont strictement interdits sur le parcours.

Article 10

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

Article 11

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare : «Autoriser expressément les organisateurs « GRAND FOND BRESSAN », ainsi que leurs ayant droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 12 - Responsabilité civile/ Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants



CORRIDA DU GRAND FOND BRESSAN 2024

REGLEMENT DE L'EPREUVE

à l'Événement. Cependant, ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation devra être faite par email au GRAND FOND BRESSAN, dans un délai de 10 jours après la fin de la manifestation.

Article 14

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 15 - CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, et tout autre aspect lié au bon déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier les barrières horaires
- Reporter la date de départ
- Adapter l'itinéraire des épreuves
- Annuler l'épreuve
- Neutraliser l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours

Article 16 - MESURES SANITAIRES LIEES A LA PANDEMIE COVID 19

Selon l'évolution de la situation sanitaire, des adaptations de l'organisation pourront s'appliquer de manière à respecter la réglementation en vigueur (distanciation physique, gestes barrières) telles que :

- Port du masque et lavage des mains obligatoires sur chaque lieu de rassemblement (remise des dossards, zone de départ, ravitaillements, zone d'arrivée, ...)
- Étalement des départs
- Adaptation ou déplacement de certains ravitaillements
- Suppression du self-service sur les ravitaillements (service individuel effectué par les membres de l'organisation)
- Envoi / simplification des remises de dossard
- Limitation des jauges des zones spectateurs pouvant aller jusqu'au huis clos
- Contrôle des flux visiteurs / spectateurs

L'organisation activera ou non ces mesures selon l'évolution de la situation et des réglementations en vigueur en France

Les mesures mentionnées seront affichées sur le site du GFB au moins 24 heures avant la course.

Article 17

La signature du bulletin d'inscription implique automatiquement que la participant a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.